



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 21 DECEMBRE 2017

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 18/12/2017
PORTANT FIXATION DU PRIX ANNUEL DES VINS
DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR
LA CAMPAGNE 2016 – 2017
Récolte 2016 (du 1^{er} Novembre 2016 au 31 Octobre 2017)
et DU LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES PERENNES ARBORICOLES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 2017, portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base au calcul des fermages dans le département de la Gironde pour la campagne 2016-2017 (récolte 2016, du 01/11/2016 au 01/10/2017) et du loyer annuel des terres portant des cultures pérennes arboricoles,

VU l'arrêté préfectoral 33-2017-12-11-022 du 11/12/2017 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 11/12/2017,

VU l'avis émis et les propositions de la Commission des Baux Ruraux tenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, le 14 décembre 2017,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Suite aux épisodes de gel d'avril 2017, les exploitations de Gironde (viticulteurs et arboriculteurs) ont été fortement impactées. Ces pertes de récoltes vont entraîner des difficultés économiques pour les preneurs qu'ils soient assurés ou non. Au nom du principe de l'exécution de bonne foi du contrat et de la solidarité entre les parties, les membres de la commission incitent les bailleurs à procéder à des remises de fermage à la demande des fermiers lourdement sinistrés, remises basées sur la présentation de la perte par rapport aux rendements autorisés, constatée sur la déclaration de récolte.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – A la rubrique GROUPE COTES le prix au tonneau de chaque Dénomination Géographique Complémentaire reste inchangé, le prix par hectolitre en euros est modifié comme suit :


GROUPE COTES	TONNEAU 900 L	Hectolitre
COTES DE BORDEAUX	1 395,50	155,00
CASTILLON COTES DE BORDEAUX	1 395,50	155,00
CADILLAC COTES DE BORDEAUX	1 395,50	155,00
FRANC COTES DE BORDEAUX	1 395,50	155,00
BLAYE COTES DE BORDEAUX	1 395,50	155,00
SAINTE FOY BORDEAUX	1 395,50	155,00

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental Délégué des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 21 Décembre 2017,

P/LE PRÉFET,
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et par délégation, La Chef de Service



Nathalie FABRE